



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2016-04

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

# Sommaire

## **Centre hospitalier Sainte-Anne**

IDF-2016-03-07-002 - Délégation n°2016-003 des finances et plateaux techniques (3 pages) Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

IDF-2016-04-15-001 - Délégation de signature du SIP PARIS 16EME PORTE DAUPHINE (4 pages) Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2016-04-06-002 - Arrêté n° 2016-028 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, DIRECCTE IDF (8 pages) Page 12

IDF-2016-04-06-003 - Arrêté n° 2016-029 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, DIRECCTE IDF (4 pages) Page 21

IDF-2016-04-07-011 - Arrêté n° 2016-030 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État. (4 pages) Page 26

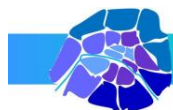
## **Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)**

IDF-2016-04-12-005 - ARRETE n°2016-001-ORD portant délégation de la signature du Directeur du Service Inter académique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière d'ordonnancement (3 pages) Page 31

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-03-07-002

Délégation n°2016-003 des finances et plateaux techniques



Délégation n°2016-003

## **DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES FINANCES ET DES PLATEAUX TECHNIQUES**

Le Directeur de la Direction Commune

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances de la Direction Commune, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes, décisions, contrats, documents et correspondances relevant de l'activité de sa direction, toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- les factures et bordereaux de mandatement et de recettes.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, Adjointe au Directeur des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 pour l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

### **Article 3**

#### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à Madame Valérie CERTAIN, Attachée principale d'administration hospitalière à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

### **Article 4**

#### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES et de Madame Valérie CERTAIN, une délégation permanente est donnée à Madame Sophie RODRIGUES, Attachée d'administration hospitalière et à Monsieur Julien RAVE, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

### **Article 5**

#### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER, une délégation permanente est donnée à Madame Clarisse SAUVAJOT, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

### **Article 6**

#### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER et de Madame Clarisse SAUVAJOT, une délégation permanente est donnée à Madame Mariem DIOP, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

### **Article 7**

#### ***GPS Perray-Vaucluse***

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER, une délégation permanente est donnée à Madame Lorvelie CHIPAN, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant le GPS Perray-Vaucluse.

### **Article 8**

#### ***Centre hospitalier Sainte-Anne / EPS Maison Blanche / GPS Perray-Vaucluse***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur responsable de la Direction des Plateaux Techniques à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les procès-verbaux de réception et attestations de service fait,
- les bons de commande,
- toutes correspondances liées à l'activité de radioprotection ainsi que les attestations, imprimés, certificats, conventions, plans, déclarations,
- toutes correspondances en qualité de référent en matériovigilance,
- les rapports de présentation prévus au code des marchés publics.

## **Article 9**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne / EPS Maison Blanche / GPS Perray-Vaucluse***

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PONS, une délégation permanente est donnée à Madame Sabine TURC, Technicienne supérieure hospitalière à la Direction des Plateaux Techniques et à Monsieur Julien GINSBOURG, Technicien supérieur hospitalier, Responsable de l'atelier biomédical, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bons de commande et attestations de service fait liés aux comptes de maintenance et d'exploitation,
- les bons de commandes et attestations de service fait liés aux comptes d'investissement inférieurs à 4 000 €.

## **Article 10**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

## **Article 11**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Jean-Luc CHASSANIOL  
Directeur de la Direction Commune

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

IDF-2016-04-15-001

Délégation de signature du SIP PARIS 16EME PORTE  
DAUPHINE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE  
146, Avenue de Malakoff  
75775 PARIS CEDEX 16

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R\*247-4 et suivants;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



**Article 2.** – Délégation est donnée à M Loïc GALLOUIN et Samuel LIMOSIN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

2.1. en cas d'empêchement du comptable, chef de service, et en son nom :

- 2.1.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2.1.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 2.1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

2.2. hors les cas d'empêchement du comptable, chef de service et en son nom :

- 2.2.1. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans la limite de 3 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 2.2.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération et transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet de demandes de remises gracieuses,
- 2.2.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans les limites prévues aux 2.2.1 et 2.1.2,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous bordereaux de situation fiscale au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous les avis de sommes à payer et lettres de rappel pour les créances fiscales inférieures à 10 000 euros,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, et d'action en justice,
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 50 000 euros,
- tous actes d'élection de domicile,
- pour les créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 50 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 24 mois et portant sur une dette d'un montant total inférieur à 50 000 euros,
- tous actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- tous dépôts, de chèques inférieurs à 50 000 euros, créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous ordres de virement inférieurs à 10 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables.

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

|                     |                    |                          |
|---------------------|--------------------|--------------------------|
| Perrine BENARD      | David BOULOGNE     | Marie-Pascaline DROUOD   |
| Yann GONDOUIN       | Berg GOLPINAR      | Denis JOSIERE            |
| Solène LE GUENNIC   | Christophe LE MAUX | Christelle LIU-CUISINIER |
| Christine MARINECHE | Patrick NDONG      | Marc NEDELEC             |
| Stéphane ROY        | Virginie VILAIN    | Emmanuelle ZINZULA       |

- 3.1. dans la limite de 7 500 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 3.2. dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remises gracieuses, les décisions portant remise, modération, transaction ou de modération et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet,
- 3.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans les limites prévues aux 3.1. et 3.2.

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous bordereaux de situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous actes de remise gracieuse de pénalités, majorations frais de poursuites et intérêts moratoires, d'un montant inférieur à 10 000 euros,

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 4.** - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise desdits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| Berg GOLPINAR | ZINZULA Emmanuelle |
|---------------|--------------------|

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette dans la limite de 2 000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou modération,
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses,
- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 3 mois et portant sur une dette fiscale de l'année courante d'un montant total inférieur à 5 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,

|                     |                |                      |
|---------------------|----------------|----------------------|
| Cécilia CAIRO       | Sophie CARRON  | Laksmi KOTHANDARAMAN |
| Fabienne LARDEMELLE | Eya LOVATI     | Milka PUSONJIC       |
| Stéphane RIVA       | Jawad SAFOU    | Stella SATGE         |
| Stéphanie SIMON     | Fabian SOULIER |                      |

**Article 6.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse,
- tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5 000 euros pour chacune d'entre elles,

aux agents désignés ci-après

|                   |               |                     |
|-------------------|---------------|---------------------|
| Berg GOLPINAR     | Denis JOSIERE | Fabienne LARDEMELLE |
| Solène LE GUENNIC | Stéphane ROY  | Stella SATGE        |

**Article 7.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile de France

A PARIS le 15 avril 2016

Le Chef de Service Comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers  
de PARIS 16<sup>e</sup> PORTE DAUPHINE

Jean-Louis GUILIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-06-002

Arrêté n° 2016-028 portant subdélégation de signature de  
Monsieur Laurent VILBOEUF, DIRECCTE IDF

*Subdélégation de signature donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'UO du Val d'Oise, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE IDF.*

PRÉFET DU VAL D'OISE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**ARRETE n° 2016-028**  
**portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent VILBOEUF,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile-de-France**

*Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

*Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;*

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC, en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16 février 2015 par lequel le Préfet du Val d'Oise a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur. Didier TILLET, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

|  | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire                |
|--|--|--|
| <b>Salaires<br/>&amp; conseillers<br/>des salariés</b> | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | article L7422-2 CT                     |
|  | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | articles L7422-6 et L7422-11 CT        |
|  | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés                                       | article L3141-23 CT                    |
|  | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale  | articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT |
|  | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT      |
|  | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés  | Articles D1232-4 et 5 CT               |
|  | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié                            | articles D1232-7 et 8 CT               |
|  | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.                  | article L1232-11 CT                    |
|  | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés   | article D3141-11 CT                    |
|  | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental  | article D2261-6 CT                     |

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Pascale BOUËTTÉ, Directrice du travail,
- Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée principale d'Administration des Affaires Sociales,
- Mme Véronique GUILLON, Attachée principale d'Administration de l'Etat
- M. Xavier ROBERGE, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales
- Mme Nadia EL-QADI, Inspectrice du travail pour les conventions FNE et chômage partiel,
- Mme Rose-Anna COLLURA, Contrôleur du travail pour la main d'œuvre étrangère
- Mme Sonia MAHE, Inspectrice du travail, pour les services à la personne

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise:

|                          | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|--------------------------|--|--|
| <b>Métrologie légale</b> | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés  | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45                                      |
|                          | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01  |
|                          | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure  | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01   |
|                          | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés  | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |

|  | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|--|--|--|
| <b>Emploi</b>  | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants CT  |
|  | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  | articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47 |
|  | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"                                  | articles R3332-21-3 du CT  |
| <b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>      | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement  | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT   |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>                    | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation   | articles R6341-45 à R6341-48 CT  |
| <b>Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap</b> | Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi  | articles L5212-12 CT et R5212-31 CT  |
|  | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap        | articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT   |
| <b>Travailleurs en situation de handicap</b>                         | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap  | articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT  |
|  | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap        | articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT  |
|  | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage  | articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78  |
|  | Aide aux postes des entreprises adaptées   | articles R5213-74 à 76   |



|                                  | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire  |
|----------------------------------|---|--|
| <b>Jeunes de moins de 18 ans</b> | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance  | article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique |
|                                  | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode   | article L7124-1 du CT  |
|                                  | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants  | articles L7124-5 et R7124-1 du CT  |
|                                  | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT  |
| <b>Hébergement collectif</b>     | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local  | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif    |
| <b>Conciliation</b>              | Procédure de conciliation   | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT   |
| <b>CISSCT</b>                    | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)  | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT   |
| <b>Apprentissage alternance</b>  | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours  | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT                   |
|                                  | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public  | loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92  |
|                                  | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis  | loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92  |
| <b>Main d'œuvre étrangère</b>    | Autorisations de travail  | articles L5221-2 et L5221-5 CT   |
|                                  | Visa de la convention de stage d'un étranger  | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA   |

|   | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire   |
|---|---|---|
| <b>Placement au pair</b>                              | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"  | accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99  |
| <b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b> | Attribution de l'allocation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT   |
|   | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT  |
| <b>Emploi</b>   | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle  | article R1143-1 CT  |
|   | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41 |
|   | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi  | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18  |
|   | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC   | articles L5121-3, D5121-4 à 13  |
|   | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences   | articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3   |
|   | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT   | Articles D2241-3 et D2241-4 CT  |
|   | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)  | loi 78-763 du 19/07/78, décret n° 93.1231 du 10/11/1993   |
|   | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)   | décret n° 2002-241 du 21 février 2002   |
|   | Dispositifs locaux d'accompagnement   | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03  |

|                              | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire                                      |
|------------------------------|--|--|
| <b>Métrologie<br/>légale</b> | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure  | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01                      |
|                              | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure | article 62,3 arrêté du 31/12/01                              |
|                              | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais   | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |

#### **Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires et les maires ; par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

#### **Article 6**

L'arrêté n° 2015-0108 du 14 septembre 2015, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, est abrogé.

**Article 7**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

**06 AVR. 2016**

  
Laurent VILBOEUF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-06-003

Arrêté n° 2016-029 portant subdélégation de signature de  
Monsieur Laurent VILBOEUF, DIRECCTE IDF

*Subdélégation de signature donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'UO du Val d'Oise, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la DIRECCTE IDF (exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté).*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2016 - 029**  
portant subdélégation de signature de, M Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO , préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE du Val d'Oise,

**VU** l'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Didier TILLET, Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Muriel CREVEL,
- Mme Pascale BOUETTE,
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Mme Véronique GUILLON
- M. Xavier ROBERGE

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2015-052 du 13 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 06 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECTEUR

  
Laurent Vilboeuf





Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-07-011

Arrêté n° 2016-030 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.

*Subdélégation de signature donnée à effet de signer, au nom du préfet de la région IDF, préfet de paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes 102, 103, 111 et 155.*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France,

ARRETE n° 2016-030

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES  
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val d'Oise :

- Monsieur Didier TILLET, responsable de l'unité départementale
- Madame Muriel CREVEL, secrétaire générale
- Madame Pascale BOUËTTE
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111 ) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contributions aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Didier TILLET,
- Madame Muriel CREVEL

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Didier TILLET
- Madame Muriel CREVEL
- Madame Pascale BOUETTE
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE
- Monsieur Philippe VONG-A-LAU

## ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-018 du 5 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le DIRECCTE

**07 AVR. 2016**

  
Laurent VILBOEUF



# Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)

IDF-2016-04-12-005

ARRETE n°2016-001-ORD portant délégation de la  
signature du Directeur du Service Inter académique des  
Examens et Concours  
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en  
matière d'ordonnancement

**ARRETE n°2016-001-ORD**  
**portant délégation de la signature du Directeur**  
**du Service Interacadémique des Examens et Concours**  
**des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)**  
**en matière d'ordonnancement**

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

**VU** le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

**VU** le code des Marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2015, nommant Madame Alexandra ENGELBRECHT, secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours (SIEC) de Paris, Créteil et de Versailles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET, directeur du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

**VU** l'arrêté n° 2015091-0011 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté n° 2015279-0014 du 6 octobre 2015 portant délégation de la signature administrative du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC).



**ARRETE :**

**Article 1:**

Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 214, 150 et 309, délégation est accordée aux agents du département financier dans les conditions définies ci-après :

- **Madame Stéphanie AUTHIER**, responsable du pôle « achats publics » et du pôle « hors titre 2 ».

**Article 2 :**

Le directeur et la secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil, le **12 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région Île-de-France,  
et par délégation,



Vincent GOUDET  
Directeur du SIEC

**Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation**

**Madame Stéphanie AUTHIER**, responsable du pôle « achats publics » et du pôle « hors titre 2 ».

